

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2025-012

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-cinq février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 20 février 2025** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Michaël JOLIVET-BALON, Mme Aurélie ROCHE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Johan CHEVRIER (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Lucas THABUIS, M. Jean-Pierre BETEND.

Objet de la délibération : Vente de terrain

M. le Maire expose,

Il est nécessaire de régulariser l'emprise de la voie communale appelée « Route de la Cellaz » en lien avec la propriété de M. HURTADO SANCHEZ Victor. Un accord de principe concernant la vente d'une partie de la parcelle communale 110-0B 1845 à Entremont, d'une superficie de 80m², au profit de M. HURTADO SANCHEZ Victor.

Le prix est fixé à 130 € le m² selon la délibération 2021-29 du 20 mai 2021 fixant les tarifs de vente du terrain.

Soit 130€/m² x 80 m² = 10 400€

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle communale 110-0B 1845 à Entremont à M. HURTADO SANCHEZ Victor ;
- **DE FIXER** le prix de vente à 10 400€, selon le barème de la délibération 2021-29 du 20 mai 2021 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette transaction.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

